

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 12 novembre 2018

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	6 novembre 2018
Date d'affichage :	6 novembre 2018
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14 puis 15
Votants :	18

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Cinthia CAMILO-AUFFRET (arrivée en cours de séance), Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christophe HUITOREL, Claudine PERROT, Gaëtan GUILLERM, Corinne LE COZ.

Procurations : M. Christophe HUITOREL à M. Jean-Paul LE LOUËT,

Mme Claudine PERROT à Mme Lise BOUILLOT,

Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à Mme Lucie LE BOURRE pour le début de la séance,

Mme Corinne LE COZ à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Martine TISON*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Approbation du Compte -Rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2018

M. Lagrue prend la parole : « Bien qu'absent lors du dernier Conseil, je tiens à revenir sur les propos tenus par le Maire. La majorité d'avant 2014 avait déjà travaillé sur le barrage ».

Et M. Lagrue nous montre deux documents, « que tu n'es pas sans connaître, puisque tu étais élue »

M. Lagrue fait remarquer qu'il faudra penser à faire curer le plan d'eau tôt ou tard.

Mme Bouillot répond : nous n'avons jamais dit qu'il faudrait curer le plan d'eau, cela coûterait de 1,3 à 1,4 millions et nous n'en avons pas les moyens !

M. Le Louët ajoute : aujourd'hui la vanne de fond fuit beaucoup et il y a une inquiétude pour l'avenir....

M. Lagrue demande que ces observations soient notées dans le compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion.

I - Fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat et du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh : projet de périmètre et statuts du « Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh –Argoat »

Mr PREVEL nous indique que la fusion sera effective le 1^{er} janvier 2019 et que notre apport représentera 20% de la vente d'eau de la nouvelle structure.

Le Conseil Municipal adopte par 18 voix pour le projet de statuts et de périmètre du nouveau Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh-Argoat.

(Mme Camillo-Auffret arrive à 21h15)

II - Examen du rapport annuel 2017 : service public d'alimentation en eau potable

Le rapport est intéressant, il est sincère et fait à partir des analyses du Département. 750 m3 d'eau ont été injectés cet été car il n'y avait pas assez d'eau à Kerne Uhel pendant un mois.

Les gros consommateurs qui s'approvisionnent aux bouches d'incendie devraient payer. Il devrait être possible d'installer un compteur à chaque bouche pour paiement.

Mr PREVEL nous dit que Kerne Uhel va mettre en place un traitement des produits médicamenteux. La redevance STAEP ne changera pas.

Il y a cependant des points noirs : la localisation des branchements sur le plan des réseaux et les fuites (pertes, consommation sans comptage, volumes de service pour nettoyage des réservoirs...)

Le rapport est adopté par 18 voix pour.

V – Convention relative à l'entretien du giratoire de Pont Bocher (La Villeneuve) - domaine public départemental

Entretien et plantations des bas-côtés et de la rondelle par la Commune de Callac votés à l'unanimité.

IX – Modification des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Le Conseil Municipal est appelé à voter ce soir sur la modification de la dénomination de la Communauté d'agglomération « Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat » et sur le choix des compétences obligatoires et optionnelles.

Le Conseil Municipal s'est abstenu à l'unanimité sur ce vote « pour marquer notre désaccord sur le changement de nom car cela nous déplaît très fortement. Callac avait voté à l'unanimité pour le nom de GP3A par crainte de voir le sud du territoire disparaître de l'appellation ! Aujourd'hui nous votons, certes en nous abstenant, mais nous votons car sans vote, toutes les compétences de la Commune retournent à GP3A" précise Mme BOUILLOT.

X - Proposition de délibération présentée par l'association des Maires Ruraux : demande de réduction des frais de carburants

Votée à l'unanimité après modification du texte par le Conseil Municipal.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Fusion du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de l’Argoat et du Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh : projet de périmètre et statuts du « Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh –Argoat ».

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-45, L 5212-27 et L 5216-7,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 22 août 1980 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de l’Argoat,

Vu les délibérations concordantes :

- du SIAEP de l’Argoat en dates des 8 février et 11 octobre 2018,
- et
- du Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh en date du 11 avril 2018,

tendant à la fusion desdits syndicats et à la création d’un nouveau syndicat issu de cette fusion,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2018 portant projet de périmètre du « Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh-Argoat » issu de la fusion du Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et du SIAEP de l’Argoat,

Vu le projet de statuts du futur « Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver le périmètre du « Syndicat Mixte d’Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat » fixé par l’article 2 de l’arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2018 susvisé et ci-annexé.
- d’approuver le projet de statuts du nouveau syndicat susdésigné et joint en annexe.

Arrivée de Mme Cinthia Camilo-Auffret.

II - Examen du rapport annuel 2017 : service public d’alimentation en eau potable.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable et de l’assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2017 relatif à la qualité du service public d’alimentation en eau potable géré par le Syndicat de l’Argoat. Ce rapport a été établi par le Syndicat Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Il est public et permet d’informer les usagers du service.

Il a été approuvé par le Comité Syndical du SIAEP de l’Argoat le 11 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’approuver le rapport annuel 2017 du service public d’alimentation en eau potable présenté par le SIAEP de l’Argoat et ci-annexé.

III - Logement communal situé 9 rue de Trégoat : résiliation du bail de Mme Marie-Odile Lozac’h – Attribution du logement à M. Patrick Roger.

Vu le bail conclu le 27 mars 2018 par lequel la Commune a donné en location à Mme Marie-Odile Lozac’h le logement communal situé 9 rue de Trégoat,

Vu la demande de l'intéressée en date du 1^{er} octobre 2018 tendant à la résiliation dudit bail au 31 décembre 2018,

Vu la demande formulée le 15 octobre 2018 par M. Patrick Roger tendant à la location du logement susdésigné à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier le bail conclu avec Mme Marie-Odile Lozac'h au 31 décembre 2018.
- d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2019 le logement communal situé 9 rue de Trégoat à M. Patrick Roger, le loyer mensuel étant fixé à 304,65 € (révisable au 1^{er} juin de chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE).
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressé et la Commune.

IV – Modification des statuts du SDE 22.

Considérant que le secteur de l'énergie est en constante évolution et que de nouveaux projets sont engagés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique « Mobilité » : le développement de l'activité « Gaz Naturel pour Véhicules » (GNV), la production et la distribution d'hydrogène.
- Rubrique « Maîtrise de l'énergie » : réalisation de travaux (ex : rénovation énergétique des bâtiments publics), d'études, de diagnostics énergétiques.
- Rubrique « Activités complémentaires » : création et participation dans des sociétés commerciales dans le domaine de l'énergie.
- Rubrique « Système d'information géographique » : activités visant à promouvoir et à produire des données cartographiques numérisées (exemple : pour les « plans de corps de rues simplifiés » dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux)

Considérant qu'en conséquence, il est apparu nécessaire au SDE 22, auquel notre Commune adhère, de modifier ses statuts,

Considérant que lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité Syndical du SDE 22 a approuvé ses nouveaux statuts,

Considérant que ces nouveaux statuts ont été notifiés à l'ensemble des adhérents du SDE 22 le 1^{er} octobre 2018,

Vu les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT,

Considérant que les Communes et EPCI adhérents disposent d'un délai de trois mois pour délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts du SDE 22 ci-annexé.

V – Convention relative à l'entretien du giratoire de Pont Bocher (La Villeneuve) - domaine public départemental.

Considérant que le Conseil Départemental propose à la Commune de prendre en charge l'entretien du giratoire de Pont Bocher situé sur le domaine public départemental à l'intersection des RD 787 et 11,

Vu le projet de convention établie dans ce sens, par les services départementaux, dans les conditions suivantes :

- Descriptif des équipements dont l'entretien est confié à la Commune

- les espaces verts du terre-plein central
- les accotements situés :
 - entre la voie d'accès à la station d'épuration et la RD 787
 - côté de la rivière d'Hyères
 - côté Restellou
 - côté Pont Bocher

- Obligations de la Commune

Les équipements susdésignés devront être entretenus dans les règles de l'art et de manière que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation routière ne soient pas compromises.

- Dispositions financières

La Commune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions d'entretien qui lui sont confiées.

- Durée de la convention

- 10 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Le Département se réserve le droit de résilier la convention à tout moment avec un préavis de 3 mois.

- Responsabilités

La Commune est informée que sa responsabilité pourrait être recherchée au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant le Tribunal Administratif par un usager du fait du non-respect par la Commune de ses obligations ou dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien confiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la prise en charge par la Commune de l'entretien du giratoire de Pont Bocher (La Villeneuve), domaine public départemental,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions ci-dessus exposées, entre le Département et la Commune.

<p>VI – Convention de mise à disposition des archives du patrimoine oral de Bretagne rassemblées et traitées par l'association DASTUM.</p>

L'association DASTUM dont l'objet est de collecter, conserver, diffuser et promouvoir la culture populaire en Bretagne (chants, musiques, danses, contes, légendes...) a rassemblé et traité un grand nombre d'archives du patrimoine oral de Bretagne.

Elle propose à la Commune de mettre ces archives à la disposition du public auprès de la bibliothèque municipale dans le cadre d'une convention :

- L'accès se fait au moyen d'une connexion internet haut débit.

- DASTUM assure la formation des agents de la bibliothèque afin qu'ils puissent encadrer un minimum les consultants (mise à disposition d'un guide, affichage des principales consignes).
- La Commune s'engage à permettre au public d'accéder gratuitement aux archives sonores de DASTUM. Il est précisé que la copie de document n'est pas autorisée.
- La Commune s'engage à s'acquitter d'une participation financière de 100 € par an qui inclut l'abonnement à la revue « Musique Bretonne » en deux exemplaires.
- La durée de la convention est fixée à 1 an, renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir, dans les conditions ci-dessus exposées, entre l'association DASTUM et la Commune.

VII – Vente de la propriété communale cadastrée C 576 située à l'Isle.

Considérant que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'Isle et cadastrée C 576 pour une contenance de 437 m²,

Considérant que cet ensemble immobilier est constitué d'une habitation et de dépendances en pierres sous charpente bois et couverture en ardoises naturelles et ardoises fibre-ciment :

→ l'habitation d'environ 48 m² est composée :

- d'une pièce en rez-de-chaussée (sol carrelé, enduits ciment, une fenêtre en PVC, une porte en bois),
- d'un grenier (sol plancher bois, murs en pierres, plafond charpente bois).

→ les dépendances sont en pierres sur sol en terre battue.

Considérant que la conservation de cette propriété ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Vu l'estimation de « France Domaine » en date du 9 octobre 2018 ci-annexée fixant la valeur vénale de la propriété communale C 576 à 19 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- 1) mettre en vente la propriété cadastrée C 576 ci-dessus décrite.
- 2) procéder à cette vente par appel d'offres dans les conditions suivantes :
 - La mise à prix est fixée à 19 000 €,
 - Les offres devront parvenir au plus tard le lundi 7 janvier 2019 à 12h00 par lettre recommandée à l'adresse ci-dessous :
Mairie de Callac
BP 58 - Place Jean Auffret
22 160 CALLAC

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante :
« offre-propriété communale de l'Isle »

 - Les diagnostics immobiliers peuvent être consultés en Mairie.
 - Pour les visites, les personnes intéressées sont invitées à prendre rendez-vous en Mairie.

- Les offres devront contenir l'identité complète des soumissionnaires ainsi que leur adresse postale. Les soumissionnaires devront mentionner la référence cadastrale du bien vendu par la Commune (C 576 – Commune de Callac), la contenance du bien (437 m²) et le montant de leur offre en euros.
- Les plis seront ouverts publiquement en Mairie de Callac le jeudi 10 janvier 2019 à 10 heures en présence de Maître Bomard, Notaire à Callac. La commission chargée de l'ouverture des plis sera en outre composée de Mme le Maire ou de son représentant et de Messieurs Jean-Paul Le Louët, Alain Prevel et Maurice Vanbatten et de Madame Carole Le Jeune.
- La meilleure offre emportera le lot immobilier mis en vente. En cas d'offres identiques, il sera tenu compte de l'antériorité de la soumission.
- Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'acceptation de l'offre ne rendra pas la vente parfaite. Le transfert de propriété sera subordonné à la signature d'un acte notarié, étant précisé que l'acquéreur s'engage à régler l'ensemble des frais de mutation en sus du prix de vente.

3) demander à Mme le Maire :

- de publier l'avis relatif à l'appel d'offres ci-dessus présenté dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la Commune.
- d'afficher ledit avis en Mairie et aux abords de la propriété communale cadastrée C 576 à l'Isle.

VIII – Inspection de l'Education Nationale de Guingamp : demande de contribution exceptionnelle pour l'achat du test psychométrique WISC V.

Dans le cadre des missions confiées à la psychologue scolaire, l'Inspection de l'Education Nationale de Guingamp sollicite la Commune pour participer au financement de l'achat du test psychométrique WISC V dont le coût s'élève à 1 775 €.

L'Inspection de l'Education Nationale propose de répartir ce coût proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans les écoles concernées.

La participation de Callac est ainsi arrêtée à 169,11 €. Les fonds seront collectés par la Commune de Rostrenen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande de participation financière (169,11 €) formulée par l'Inspection de l'Education Nationale.

IX – Modification des statuts de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

Après avoir pris connaissance des modifications des statuts de GP3A qui portent sur les éléments suivants :

- la dénomination de la Communauté d'Agglomération :
« Guingamp-Paimpol Agglomération
De l'Armor à l'Argoat »
- les compétences obligatoires et optionnelles
 - Les compétences obligatoires et optionnelles sont définies par la loi. Les Communautés et leurs Communes membres n'ont pas le choix de la rédaction de ces compétences. Les statuts doivent faire apparaître les libellés exacts des compétences prévues à l'article L 5216-7 du CGCT.
 - Le Conseil Communautaire a décidé d'exercer les 7 compétences optionnelles qui étaient déjà exercées par les 7 EPCI préexistants.
 - La Communauté d'Agglomération délibèrera sur la notion d'intérêt communautaire à la majorité des 2/3 avant le 31 décembre 2018.
 - Les compétences « Eau » et « Assainissement » deviennent des compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2019.
 - La Communauté d'Agglomération versera le contingent incendie à la place des Communes. Il en sera tenu compte pour le calcul de la dotation de compensation.

Le Conseil Municipal,

craignant la disparition progressive de l'identification du territoire de l'Argoat dans la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération,
décide à l'unanimité de s'abstenir en ce qui concerne la modification des statuts de « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ».

X - Demande de réduction des frais de carburants.

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui plus d'1,46 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,45 € (augmentation) * 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine,

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants.
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les « péages urbains ».
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif et de maintenir les petites lignes TER.
- s'engage à favoriser les solutions pratiques de télétravail.
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.